# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

# Extrait du Registre des délibérations du Bureau <u>Séance du lundi 7 septembre 2015</u>

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, le Vice-Président, et de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h00

Etaient présents: M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 1.2.3 et pour le 4.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 3.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.2.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (jusqu'au 3.8), M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET

<u>Etaient absents</u>: M. Yoran DELARUE, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

Secrétaire de séance : M. Christophe LIME

## Procurations de vote:

Mandants: Y. DELARUE, D. HUOT (pour le 4.1), P. DUCHEZEAU, P. CONTOZ

Mandataires: J. KRIEGER, F. LOPEZ (pour le 4.1), E. MAILLOT, JY. PRALON

Délibération n°2015/002889

Rapport n° I.2.2 - Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

# Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission: Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

### Inscription budgétaire

« Charges de personnel » Budget principal

#### Résumé:

Conformément au décret n°88-145, il est proposé de faire évoluer la rémunération du Responsable Témis (agent non titulaire sur emploi permanent) dans le cadre d'un avenant à son contrat à durée inderterminée.

L'emploi de Responsable Témis (emploi de catégorie A) est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet rattaché à la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur qui bénéficie, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'un contrat à durée indéterminée.

Conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de l'évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé de porter l'indice de rémunération de cet agent à l'indice brut 759, les autres éléments de la rémunération de l'agent restent inchangés.

Cette évolution interviendra au 1er octobre 2015.

#### A l'unanimité, le Bureau :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de Responsable Témis qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le President

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27 Contre: 0 Abstention: 0 l i Politino do la Région Pauscoo Carini Préfecture du Doubs Contrôle de légalité DRC?

1.5 SEP. 2015